

Le vendredi 22 mars 2013, à 20h35, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 14 mars 2013, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Rosa MACEIRA

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, Mme Sylvie JOARY, M. Maurice MAQUIN, Mme Rosa MACEIRA, M. Didier VAILLANT (à compter de 20h50), Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Thérèse EVERARD, M. Mamadou KONATE, M. Ruddy ROBEIRI, M. Patrice BOULAY, M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Carmen BOGHOSSIAN, Mme Michèle RANVIER, M. Serge LOTERIE, Mme Fabienne DOGIMONT, M. Daniel AUGUSTE(à compter de 20 h 45), M. Gourta KECHIT, M. Roland BAUER, M. Jamil RAJA, Mme Cécile COQUEL, Mme Laetitia KILINC, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE, Mme Thangammah BASKARAN, M. Bruno VILLEGOUREIX, Mme Samia ELASSRIOUI (jusqu'à 23h03), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES, Mme Maria SERRANO-AGUAYO(à compter de 20 h 40), M. Thierry OUKOLOFF, M. Mohamed ANAJJAR (à compter de 20 h 40)

Représentés : Mme Jeannette M'BANI par M. Barthélémy AGONHOUMEY, Mme Sabrina HERRICHE par M. Mamadou KONATE, Mme Samia ELASSRIOUI par M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de 23h03), M. Jean DUMAND par Mme Nicole MAHIEU-JOANNES, Mme Shirley ALLAL-CURTHELEY par M. Thierry OUKOLOFF

Absents excusés : M. Didier VAILLANT (jusqu'à 20h50)

Absents : -

Le Quorum est constaté atteint, le Conseil Municipal procède à l'examen de l'ordre du jour.
Mme Rosa MACEIRA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Mme Maria SERRANO-AGUAYO et M. Mohamed ANAJJAR arrivent en séance à 20 h 40.
M. Daniel AUGUSTE arrive en séance à 20h45.

1/ *Compte rendu*

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2013

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2013.
(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 30 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Didier VAILLANT arrive en séance à 20h50.

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations de compétences qui ont été

données par le conseil municipal.

Pour la période comprise entre le 22 janvier et le 12 mars 2013, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Prémption : 2 - Délégation du droit de prémption : 1 -- Contrat/convention/marché/avenant : 20 - Ligne de trésorerie : 1 - Concession dans le cimetière : 10 - Représentation en justice: 2 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

3/ Finances

Approbation du compte administratif du budget principal de la Ville - Exercice 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,
CONSIDERANT que Mme Djida TECHTACH a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. VAILLANT, Maire en fonction jusqu'au 21 juin 2012 et M. MARSAC, Maire en fonction depuis le 29 juin 2012 s'étant retirés au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ARRETE le compte de gestion tel que présenté ci-dessus,

- ARRETE les résultats de clôture du compte administratif 2012, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier de Villiers le Bel. Ces résultats sont les suivants :

Un déficit d'investissement de 1 127 612,46 € et un excédent de fonctionnement de 1 611 680,83 €, soit un excédent global de clôture de 484 068,37 €.

- AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 de 1 611 680,83 € en partie à la section d'investissement du Budget 2013, à hauteur de 1 473 081,70 € et en partie à la section de fonctionnement du Budget 2013, à hauteur de 138 599,13 €. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 2 (M. VAILLANT, Maire en fonction jusqu'au 21 juin 2012 et M. MARSAC, Maire en fonction depuis le 29 juin 2012 s'étant retirés au moment du vote)

4/ Finances

Vote des taux d'imposition

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- FIXE comme suit, pour l'exercice 2013, les taux des trois taxes composant l'impôt communal :

- Taxe d'habitation : 13,75

- Taxe sur le foncier bâti : 19,83

- Taxe sur le foncier non bâti : 58,71. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH et M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Finances

Vote du budget primitif pour l'exercice 2013 - Budget principal de la Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 1 février 2013,

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- VOTE le budget pour l'exercice 2013, par chapitre fonctionnel, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	23 041 592,42 €	36 231 802,00 €	59 273 394,42 €
Recettes	23 041 592,42 €	36 231 802,00 €	59 273 394,42 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH et M. Maurice MAQUIN)

Le Conseil Municipal examine les chapitres (dépenses/recettes) du budget primitif 2013 et émet un vote formel sur chacun des chapitres.

Section de fonctionnement

- Chapitre 920 « Services Généraux des Administrations Publiques Locales»
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 921 « Sécurité et Salubrité Publiques »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 922 « Enseignement – Formation »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 923 « Culture »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 924 « Sports et Jeunesse »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 925 « Interventions sociales et Santé »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 926 « Famille »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 927 « Logement »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 928 « Aménagement et services urbains, environnement »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 929 « Action économique »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 931 « Opérations Financières »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 932 « Dotations et Participations non Affectées »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 933 « Impôt et Taxes (REC. et reversements sur REC) »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 934 « Transferts entre sections »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 939 « Virement à la section d'investissement »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

Section d'investissement

- Chapitre 900 « Services Généraux des administrations publiques locales»
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 901 « Sécurité et salubrité publique »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 902 « Enseignement –Formation »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 903 « Culture »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 904 « Sport et Jeunesse »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 905 « Interventions sociales et santé »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

- Chapitre 906 « Famille »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 907 « Logement »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 908 « Aménagement et Services Urbains, Environnement »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 910 « Opérations patrimoniales »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 911 « Dettes et autres opérations financières »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 912 « Dotations subventions et participations non affectées »
Chapitre adopté à l'unanimité
- Chapitre 914 « Transferts entre section »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 917 « Opérations sous mandat »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0
- Chapitre 95 « Produits des Cessions d'immobilisations »
Chapitre adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

Vote formel sur chacun des chapitres - Vote global du budget primitif pour l'exercice 2013 : Vote pour : 31--
Contre : 4 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Finances

Approbation du compte administratif du budget de l'assainissement - Exercice 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,
CONSIDERANT que Mme Djida TECHTACH a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation
du compte administratif,
M. VAILLANT, Maire en fonction jusqu'au 21 juin 2012 et M. MARSAC, Maire en fonction depuis le 29 juin
2012 s'étant retirés au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

- ARRETE le compte de gestion tel que présenté ci-dessus,
- ARRETE les résultats de clôture du compte administratif 2012 du budget assainissement, en conformité
avec le compte de gestion du Trésorier. Ces résultats sont les suivants :
Un excédent d'investissement de 751 194,74 € et un excédent de fonctionnement de 65 394,74 €, soit un
excédent global de clôture de 816 589,48 €.
- DIT que ces résultats sont repris au budget 2013
- AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 de 65 394,74 € en totalité à la section d'investissement
du Budget 2013. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)
Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 2 (M.
VAILLANT, Maire en fonction jusqu'au 21 juin 2012 et M. MARSAC, Maire en fonction depuis le 29 juin
2012 s'étant retirés au moment du vote)

7/ Finances

Vote du budget primitif pour l'exercice 2013 - Budget annexe de l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 1 février 2013,
VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- MAINTIENT, pour l'exercice 2013, le montant du prix au m3 de la redevance communale d'assainissement,
à 0,50 €,

- VOTE le budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2013, par chapitre, équilibré comme suit en dépenses et en recettes :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	1 417 499,75 €	634 110,74 €	2 051 610,49 €
Recettes	1 417 499,75 €	634 110,74 €	2 051 610,49 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH et M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Approbation du compte administratif du budget des Pompes Funèbres - Exercice 2012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31, VU l'avis favorable de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013, CONSIDERANT que Mme Djida TECHTACH a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

M. VAILLANT, Maire en fonction jusqu'au 21 juin 2012 et M. MARSAC, Maire en fonction depuis le 29 juin 2012 s'étant retirés au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ARRETE le compte de gestion tel que présenté ci-dessus,

- ARRETE le résultat de clôture du compte administratif 2012 du budget annexe des pompes funèbres à zéro, en conformité avec le compte de gestion du Trésorier. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 2 (M. VAILLANT, Maire en fonction jusqu'au 21 juin 2012 et M. MARSAC, Maire en fonction depuis le 29 juin 2012 s'étant retirés au moment du vote)

9/ Finances

Subventions aux associations et établissements publics - Exercice 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- DECIDE d'attribuer pour un certain nombre d'associations et établissements publics une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2013 conformément aux tableaux ci-joints (étant entendu que les subventions seront mandatées en fonction des nécessités de la trésorerie et de la réelle exécution du budget 2013 de l'association).

- DIT que la notification de la subvention à l'association précisera son affectation et les pièces nécessaires à fournir pour la justification de l'emploi de cette subvention. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 28 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 7

10/ Finances

Autorisation de signature - Conventions de financement avec les associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU l'avis de la Commission Finances -Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec l'association Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la ville de Villiers le Bel,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec l'association Jeunesse sportive de Villiers-le-Bel,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement avec l'association du Conservatoire de Musique de Villiers le Bel. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Agenda 21

Démarche d'élaboration d'un AGENDA 21 local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,

VU la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

VU la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

VU la loi n° 2000-1208 relative à la ' solidarité et renouvellement urbain ' du 13 décembre 2000,

VU la loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

VU la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 02 juillet 2003,

VU la Charte de l'Environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française,

VU la circulaire du 13 juillet 2006 de la Ministre de l'écologie et du développement aux Préfets de Régions et des Départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Villiers le Bel de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,

- DECIDE la réalisation d'un AGENDA 21, démarche participative ouverte à tous les acteurs locaux,

- DECIDE de dégager les moyens nécessaires, humains et financiers, pour conduire cette démarche en compatibilité avec les nécessités du budget municipal,

- DIT que la commune fera appel à un prestataire extérieur pour l'accompagner dans l'élaboration de son AGENDA 21,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en tant que de besoins au budget communal,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires institutionnels concernés : Conseil Régional d'Ile de France, Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergie (A.R.E.N.E.), Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (A.D.E.M.E.), , ,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Santé

Demande de financement dans le cadre du programme de Prévention et Promotion de la Santé auprès de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Perspectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 36 475 € auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'appel à projet ' Prévention et Promotion de la Santé ' pour les actions suivantes ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention :

Action 1 : ' Projet d'éducation à la santé pour la jeunesse ',

Action 2 : ' Prévenir la souffrance psychique des personnes accompagnant les personnes âgées au domicile - Le Café des Aidants ',

Action 3 : 'Projet Alimentation équilibre alimentaire et activité physique / Prévention de l'obésité chez l'adulte',

Action 4 : ' Equilibre alimentaire, rythme de vie et activité physique en milieu scolaire /des outils de prévention de l'obésité '. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Santé

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet : Animation Sociale des Quartiers de la Région Ile de France ' Actions Santé '

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- ADOPTE les fiches actions jointes à la présente délibération et les budgets prévisionnels s'y apportant,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d' Ile de France une subvention de 16 000€ dans le cadre de l'Appel à Projets ' Animation sociale des quartiers - Actions Santé ' et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention, pour les projets suivants :

- Equilibre alimentaire, rythme de vie et activité physique en direction des enfants /des outils de prévention de l'obésité ;

- Projet d' Education à la santé pour la jeunesse. (Rapporteur : Mme Rosa MACEIRA)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Enfance

Financement des projets d'écoles 2012/2013

VU le Code général des collectivités territoriales et le code des communes,

- FIXE le montant de la participation de la commune pour les projets des écoles conformément au tableau annexé à la présente délibération,

- DECIDE le versement aux écoles du solde des aides à projet selon le tableau annexé à la présente délibération, sur le compte des coopératives scolaires concernées.

- DIT que ces financements seront assujettis à l'envoi d'un bilan financier, justifiant leur utilisation. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Culture

Demande de subvention à la DRAC Ile-de-France - Résidence de création chorégraphique Compagnie Les Orpailleurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie locale du 11 mars 2013,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de la DRAC Ile-de-France de 15 000 € pour une résidence chorégraphique et à signer tout document en résultant. (Rapporteur : M. Ruddy ROBEIRI)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Politique de la ville

CUCS 2013 - Subventions des actions associatives communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la Ville du 18 février 2013,
 VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie locale du 11 mars 2013,

- AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, d'un montant total de 27 500 euros, aux associations communales pour les actions réalisées dans le cadre de la programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, conformément au tableau joint à la présente délibération. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)
 Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Politique de la ville

Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France - 'Animation Sociale des Quartiers - Actions de convivialité'

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la Commission Culture - Sports - Politique de la ville du 18 février 2013,
 VU l'avis de la Commission Finances- Prospectives - Economie locale du 11 mars 2013,

- ADOPTE la fiche action annexée à la présente délibération et les budgets prévisionnels s'y rapportant,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 19 995 € auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif ' Animation Sociale des Quartiers - Actions de convivialité ' et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de cette subvention pour les actions suivantes :

Date des repas et des arbres de Noël	Lieu	Subvention demandée
31 mai « Voisins en fête »	Quartiers ZUS	1 666, 24€
22 Juin « Espace des convives en fête »	PLM	1 666, 24€
5 Juillet « Parvis vie ! »	Carreaux	1 666, 24€
6 Juillet « Réveillons le quartier »	DLM/ Cerisaie	1 666, 24€
26 Juillet « Fête du J.Vilar »	PLM	1 666, 24€
26 Juillet « Géofolies »	Carreaux	1 666, 24€
31 Juillet « Fêtes place ! »	DLM/La Cerisaie	1 666, 24€
Subvention totale demandée Repas de Quartier :		11 663,68 €
30 Novembre « Noel solidaire des Quartiers »	Quartiers ZUS	1 666, 24€
6 Décembre « Noel solidaire Espace Pagnol »	Quartiers ZUS	1 666, 24€
21 Décembre « Noel solidaire MDQ Claudel »	PLM	1 666, 24€
14 Décembre « Noel solidaire MDQ Vian »	Carreaux	1 666, 24€
21 Décembre « Noel solidaire MDQ Allende »	DLM/ Cerisaie	1 666, 24€
Subvention totale demandée Repas de Quartier		8 331,20 €
		Demande totale ASQ : 19 995€

(Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Logement

Convention entre la Direction Départementale des Territoires 95-Agence Régionale de Santé et la Commune portant sur les modalités de collaboration pour le traitement des signalements relatifs à des désordres dans les logements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le projet de convention sur les modalités de collaboration entre la Direction Départementale des Territoires 95-Agence Régionale de Santé et la Mairie de Villiers - le - Bel pour le traitement des signalements relatifs à des désordres dans les logements,

- APPROUVE les termes de la convention sur les modalités de collaboration entre la Direction Départementale des Territoires 95-Agence Régionale de Santé et la Commune,

- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

19/ Logement

Extension du projet Studio Jeunes - Autorisation de signature de la convention complémentaire et participation financière de la ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de partenariat dans le cadre de l'extension du projet ' Studio Jeunes ',

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat, et autorise M. le Maire à signer ladite convention avec l'association AURORE, le bailleur Val d'Oise Habitat et la Mission Locale Val d'Oise Est,

- AUTORISE M. le Maire à verser à l'association AURORE une subvention d'un montant de 4 000 € pour l'aménagement des studios et si besoin une contribution au financement de la remise en état des logements d'un montant maximum de 4 125 € ainsi que de l'accompagnement social d'un montant maximum de 4 230 €. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 1

20/ Personnel

Modification du tableau des emplois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Tableau des emplois,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- APPROUVE la création de 2 postes d'attaché principal, 7 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe, 1 poste de conseiller principal des activités physiques et sportives, 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, 1 poste d'assistant socio-éducatif principal, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet - 30 heures, 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, 1 poste d'éducateur chef de jeunes enfants, 5 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, 8 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et 1 poste de brigadier-chef principal. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ Personnel

Convention avec le CIG pour l'organisation des concours et examens

M. Didier VAILANT quitte la séance à 22 h35.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour l'organisation des concours et examens et à régler les frais afférents à la mise en oeuvre de la convention. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 34 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

M. Didier VAILLANT revient en séance à 22 h 37.

22/ *Personnel*

Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents de la Collectivité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 1er octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 février 2013,

VU l'avis de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- DECIDE de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité :

- Pour le risque SANTÉ, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents,

Et

- Pour le risque PRÉVOYANCE, en participant aux contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le Centre Interdépartemental de Gestion avec Intériale, pour la garantie Prévoyance de base, dans le cadre du dispositif n°1.

- DECIDE de déterminer les bénéficiaires de la participation comme suit :

- les agents titulaires et stagiaires,

- les agents non titulaires sur emplois permanents $\geq 17h30$ hebdomadaires justifiant de 3 mois d'ancienneté au sein de la Collectivité,

- les assistantes maternelles,

- les collaborateurs de Cabinet,

- les apprentis,

- les emplois aidés,

Les agents non titulaires $< 17h30$ hebdomadaires, les saisonniers, les occasionnels, les agents horaires et les agents en situation de remplacement sont exclus du dispositif.

DECIDE de fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque santé : montant brut de 19 € par mois à compter du 1er avril 2013,

- Pour le risque prévoyance : montant brut de 1 € par mois à compter du 1er jour du mois suivant la date de la signature de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale CIG/Intériale.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ *Personnel*

Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 1er octobre 2012 autorisant la signature de

conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
 VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 février 2013,
 VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2013 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire,
 VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG/Intériale sur le risque Prévoyance dispositif n° 1 et de fixer le niveau de participation financière au contrat Prévoyance selon les modalités proposées.

Pour ce risque, les bénéficiaires sont :

- les agents titulaires et stagiaires,
- les agents non titulaires sur emplois permanents \geq 17h30 hebdomadaires justifiant de 3 mois d'ancienneté au sein de la Collectivité,
- les assistantes maternelles,
- les collaborateurs de Cabinet,
- les apprentis,
- les emplois aidés,

Les agents non titulaires < 17h30 hebdomadaires, les saisonniers, les occasionnels, les agents horaires et les agents en situation de remplacement sont exclus du dispositif.

Et, pour ce risque, le niveau de garantie est fixé à 1 € brut par mois.

- PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1000 € pour l'adhésion à l'une des conventions, pour une collectivité de 350 à 999 agents.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire et tout document en résultant.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation relative à la convention de participation avec le CIG. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Personnel

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du Chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

VU la circulaire du 12 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 février 2013,

VU l'avis de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- APPROUVE le rapport et le programme pluriannuel,

- DIT que M. le Maire procède ensuite à l'information individualisée des agents non titulaires qu'il emploie sur le contenu de ce programme et les conditions générales de titularisation, organise la sélection professionnelle pour les agents concernés et nomme les agents sélectionnés et ceux concernés par les recrutements réservés sans concours,

- AUTORISE M. le Maire à régler les frais afférents à la mise en oeuvre du programme pluriannuel. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Marches publics**Autorisation de signature - Avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de Villiers le Bel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics notamment les articles 20 et suivants,

VU le projet d'avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 mars 2013,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- AUTORISE M. le Maire à signer un avenant n°4 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux avec la société COFELY - GDF SUEZ. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Marches publics**Autorisation de signature - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de mobilier urbain entre la Ville et la communauté d'agglomération Val de France**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de mobilier urbain pour la communauté d'agglomération Val de France et la ville de Villiers-le-Bel,

VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de mobilier urbain entre la Ville et la Communauté d'agglomération Val de France. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

27/ Marches publics**Autorisation de signature - Marché d'assurances dommages aux biens**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 35, 65 et 66,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 15 mars 2013,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché négocié de service d'assurance, lot n°1 - Dommages aux biens avec la SMACL pour un montant de 1,38 € HT/m² soit 1,50 € TTC/m² représentant une prime de 118.137,67 € HT soit 128.010,29 € TTC, soit au prorata temporis pour l'exercice 2013 (1er avril au 31 décembre 2013), un montant HT de 89.007,83 € et TTC de 96.446,92 €. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

28/ Rénovation urbaine**Autorisation de signature - Avenant n°2 au contrat départemental de la commune de Villiers-le-Bel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1-07 du 15 janvier 2010 du Conseil Général du Val d'Oise relative au règlement des contrats départementaux,

VU la délibération de la Commune de Villiers-le-Bel en date du 22 Octobre 2010 autorisant M. le Maire à signer le Contrat Départemental 2010-2013,

VU la délibération n°2-86 du 26 novembre 2010 du Conseil Général du Val d'Oise relative au règlement des contrats départementaux,

VU le règlement des contrats départementaux,

VU la délibération de la Commune de Villiers-le-Bel en date du 21 janvier 2011, autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Départemental 2010-2013,

VU les délibérations de l'Assemblée départementale des 11 juillet 2011, 23 septembre 2011 et 21 décembre 2012 portant sur les nouveaux dispositifs d'aide aux communes,
 VU la proposition d'avenant n°2 au contrat départemental 2010-2013,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,
 CONSIDERANT le montant de l'enveloppe garantie par le Conseil Général du Val d'Oise à la commune de Villiers-le-Bel à hauteur de 2 232 178€,
 CONSIDERANT que la commune a actualisé l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations, et intégré une opération nouvelle conformément au tableau joint dans l'avenant n°2 au contrat départemental 2010-2013,

- APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat départemental 2010-2013,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat départemental 2010-2013 entre le Conseil Général du Val d'Oise et la commune de Villiers-le-Bel. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)
 Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

29/ *Foncier*

Cession de la parcelle communale cadastrée AV n°260, située 4 rue du Château

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de France Domaine en date du 4 mai 2012,
 VU la délibération du 21 septembre 2012 ' Mise en vente d'immeubles communaux ',
 VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 7 mars 2013,
 VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- DECIDE de céder à Madame et Monsieur Edvar IDE, la parcelle communale cadastrée AV n°260, située 4 rue du château, d'une superficie de 508 m² au prix de 141 000 €.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)
 Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

30/ *Foncier*

Cession de la parcelle communale cadastrée AC n°146 b, située 61 rue Jules Ferry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de France Domaine en date du 12 mars 2013,
 VU la délibération du 21 septembre 2012 ' Mise en vente d'immeubles communaux ',
 VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 7 mars 2013,
 VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- DECIDE de céder à Madame et Monsieur Christian BALOSSA, la parcelle communale cadastrée AC n°146 b, située 61 rue Jules Ferry, d'une superficie de 516 m² au prix de 130 000 €,

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)
 Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

31/ *Foncier*

Construction d'une piscine intercommunale - Cession de parties de parcelles communales cadastrées AP n° 40, 56, 57, 64, 65 et AO n° 163, situées au Champ Bacon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de France Domaine en date du 5 février 2013,
 VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 7 mars 2013,
 VU l'avis favorable de la commission Finances - Prospectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- DECIDE de céder à la Communauté d'Agglomération de Val de France les parties de parcelles communales cadastrées AP n° 40, 56, 57, 64, 65, AO n° 163 et la parcelle à créer, situées au Champ Bacon d'une superficie de 6 925 m², au prix d'un euro symbolique.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de vente correspondant ou tous documents relatifs à cette cession. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Mme Samia ELASSRIOUI quitte la séance à 23h03 et donne pouvoir à M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

32/ *Urbanisme*

Délimitation d'un secteur bénéficiant de majoration de certaines règles d'urbanisme pour la réalisation d'un programme de logements sociaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1-1, L 127-1 et L 128-1 à L 128-3 du code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2006 et modifié le 23 septembre 2011 par délibération du Conseil Municipal,

Vu le Programme Local de l'Habitat intercommunal adopté le 13 décembre 2006 par la Communauté d'Agglomération de Val-de-France,

Vu la convention de rénovation urbaine du quartier de la Cerisaie approuvée en mars 2009,

Considérant les esquisses du projet,

Considérant que conformément aux articles L 127-1 et R 123-20-2 du Code de l'urbanisme, le projet de délibération comprenant l'exposé des motifs a fait l'objet d'un avis par voie de presse le 12 février 2013, d'affichage et de publication sur le site internet de la Ville et a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de consulter le dossier et de formuler des observations du 13 février au 13 mars 2013,

Considérant que pendant la mise à disposition du projet en Mairie, aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet,

Vu l'avis de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 7 mars 2013,

- DECIDE

1- La création d'un secteur bénéficiant d'une majoration de volumes constructibles et délimité à l'emplacement de l'îlot A du secteur de la Cerisaie, situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

2- D'autoriser les majorations de volumes constructibles sur ce secteur en dérogeant à la règle de hauteur de l'article UC 10 du PLU, où :

- La hauteur totale des constructions ne doit pas excéder 22 m;

- Le nombre de niveaux des constructions ne doit pas excéder R+6 ou R+5+1 niveau aménagé en attique

3- D'approuver et constater l'affichage de cette délibération ainsi que la mise à disposition d'un registre afin de permettre au public de formuler des observations sur le projet pendant un mois. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 31 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

33/ *Travaux*

Programme de travaux d'assainissement 2013 - Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du S.I.A.H

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission Travaux - Environnement - Urbanisme - Logement du 7 mars 2013,

VU l'avis favorable de la commission Finances - Perspectives - Economie Locale du 11 mars 2013,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional d'Ile de France, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du S.I.A.H pour le programme de travaux d'assainissement 2013 ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 35 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 07.

Le Maire, 29 MARS 2013
Jean-Louis MARSAC

